

**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 10 AVRIL 2025 à CHATEAUVILLAIN**

Date de Convocation : 27/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT

Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 29❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 29❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 02/04/25 → à l'unanimité 29.

Micro-crèche ARC-EN-BARROIS - Fourniture et pose d'un robinet de jardin 324.66 € H.T. soit 389.59 € T.T.C.	.07-2025	24/03/2025	Micro-crèche ARC
ZAE Le Chameau – Travaux local Castel Motoculture – Création fermeture antipanique 554,94 € H.T.	.08-2025	31/03/2025	ZAE Le Chameau

Arrivée d'un Conseiller Communautaire

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 02/04/25 → à l'unanimité 30**2 DIA dont 1 pour Arc-en-Barrois et 1 pour Châteauvillain**

2025-15	ARC-EN-BARROIS	les champs coqs	ZO	39	Non bâti	00ha01a40ca	31/03/2025
2025-16	CHATEAUVILLAIN	La ville nord	AB	394	Non bâti	00ha03a63ca	08/04/2025

❖ **Politique du logement**🔗 **Pacte Territorial France Rénov' (anciennement OPAH)**

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans une démarche globale visant à simplifier et à rendre plus accessible la rénovation de l'habitat, en particulier pour les ménages très modestes et modestes.

Le Pacte repose sur une convention proposée par l'ANAH aux collectivités et leurs groupements pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale.

Dans la continuité de l'engagement de principe pris par la CC3F par délibération du 18/11/2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter sa version finale du Pacte Territorial.

Le Pacte permettra de massifier la rénovation de l'habitat tout en facilitant le maintien à domicile des populations fragiles, grâce à une coordination efficace entre les différents dispositifs et partenaires territoriaux.


1/ Les aides du Pacte dans les domaines précarité énergétique, habitat indigne et autonomie : reconduction des aides du PIG pour le Pacte Territorial 2025-2027 → à l'unanimité 30

La Présidente rappelle les délibérations du 18/11/2024 dans lesquelles la CC3F avait émis un avis favorable à un groupement de commandes dans le cadre du Pacte Territorial France Renov'.

Le PACTE sera mené conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la CC Meuse Rognon, via un groupement de commandes. Communauté d'Agglomération sera désignée coordonnateur du groupement de commandes qui aura en charge l'exécution administrative, technique et financière des marchés conclus.

Le Pacte s'articule autour de 3 missions, **les deux premières étant obligatoires** :

- une mission relative à la 'dynamique territoriale' auprès des ménages et des professionnels (mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels) ;

- une mission d'information, de conseil et d'orientation à destination de tous les ménages (quel que soit leurs revenus) ;
- une mission d'accompagnement à destination des ménages modestes et très modestes en dehors des périmètres couverts par une OPAH-RU ou une OPAH-RR.

Concernant la réalisation du volet 1 - Dynamique territoriale

Ce volet peut être réalisé en régie ou être donné à un prestataire.

Après concertation avec les autres EPCI, il est proposé de le réaliser en régie.

Si des travaux sont faits en régie, le financement ANAH est de 50% sur le volet Dynamique territoriale et 50% sur le volet information / conseil / orientation.

Contenu : création des supports, information/conseil/orientation par secrétaires de mairies, EFS.

Aussi,

Afin de mutualiser les moyens, de bénéficier d'économies d'échelle, et de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, il avait été constitué, en 2017, un groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes Meuse-Rognon et la Communauté de Communes des Trois Forêts (conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics). Il est proposé de poursuivre ce groupement de commandes avec pour objet :

- La mise en place d'un PIG Pacte Territorial France Rénov' pour une période de 3 ans (2025-2027)

Pour ce faire, une convention constitutive conclue entre les trois collectivités doit organiser les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement du groupement.

L'Agglomération de Chaumont est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur. Ladite commission sera par ailleurs composée d'un représentant (Un membre titulaire et un membre suppléant) de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le coordonnateur aura en charge l'exécution administrative, technique et financière des marchés conclus. La Communauté de Communes Meuse Rognon et la Communauté de Communes des Trois Forêts s'engagent à verser à l'Agglomération de Chaumont une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

Ces frais de gestion s'élèvent à 0.95 € par habitant, la répartition annuelle est donc la suivante :

EPCI	Nb habitants	En %	Montant
Agglomération de Chaumont	21997	55%	20 830.09 €
CC Meuse Rognon	10531	26%	9 972.35 €
CC Trois Forêts	7336	18%	6 946.84 €
TOTAL	39864	100%	37 749.28 €

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Le Conseil Communautaire :

- confirme la poursuite d'un nouveau PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 ;
- confirme la poursuite du groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts ;
- confirme la participation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants que s'engage à verser la Communauté de Communes des Trois Forêts à la Communauté d'Agglomération de Chaumont qui est désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- arrête comme suit le projet de Pacte concernant notre territoire :

		Nb dossiers	Montant aides CC3F en complément des aides
Précarité énergétique	Très modeste	35	700 €
Précarité énergétique	Modeste	25	500 €
Habitat indigne		2	1 000 €
Autonomie	Très modeste	30	800 €
Autonomie	Modeste	15	800 €

- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût pour la CC3F	
Coût volet 1	720.00 €
Coût volet 2	2 830.00 €
Coût volet 3 Accompagnement marché	21 840.00 €
Coût frais de gestion	20 841.00 €
Coût Aides aux travaux – FCI CC3F	75 000,00 €
TTL	121 231,00 €

- rappelle que les deux membres à voix délibérative (un membre titulaire et un membre suppléant) issus de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes des Trois Forêts et ayant vocation à siéger au sein de la commission du groupement ont été désignés par délibération n°22 du 18/11/2024 ;
 ⇒ Titulaire : Mme Yvette ROSSIGNEUX
 ⇒ Suppléant : M. Guy JACOB
- autorise la Présidente à signer la convention constitutive modificative n°4 ainsi que tout acte s'y rapportant.



II/ Aides qui ne seront pas dans le Pacte mais proposition d'une gestion en interne

➡ Pas d'aide dans le Pacte Territorial aux propriétaires bailleurs en complément des aides de l'Anah, gestion ultérieure en interne → à l'unanimité 30

Considérant, le coût 'marché, trop élevé, le Bureau propose de ne pas inclure cette aide dans le Pacte Territorial et de la gérer en interne, indépendamment du pacte.

Un travail de règlement, de simulations financières, ..., devra être fait, et vous sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Il pourrait être envisagé une 'prime sortie de vacance' pour les PB.

Explications :

Cas 1 - Pour 30 dossiers (20 pour très modeste et modeste et 10 à partir de l'intermédiaires), en passant par le Pacte, coût des frais 71 350 € pour seulement 37 500 € d'aides à distribuer.

Frais 'marché' (prestataire, diagnostic, communication, administratif, ...)	71 350,00 €
Aide aux travaux - FCI	37 500,00 €
TTL	108 850,00 €

Cas 2 - Pour 30 dossiers (15 pour très modeste et modeste et 15 à partir intermédiaire), en passant par le Pacte, coût des frais 71 350 € pour seulement 37 500 € d'aides à distribuer.

Frais 'marché' (prestataire, diagnostic, communication, administratif, ...)	74 750,00 €
Aide aux travaux - FCI	37 500,00 €
TTL	112 250,00 €

📌 Aides aux façades :

📌 Pas d'aide dans le Pacte Territorial, gestion ultérieure en interne → à l'unanimité 30

A savoir, que la Région ne participe plus aux aides façades dans le cadre d'un pacte (uniquement les communes PCC, mais hors cadre Pacte).

Par conséquent, il n'y a plus d'intérêt à inclure cette aide dans le pacte.

Ainsi, le Bureau propose de ne pas l'inclure dans le pacte et de la gérer en interne, indépendamment du pacte.

Un travail de règlement, de simulations financières, cahier des charges, ..., devra être fait, et vous sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

📌 Aides autonomie hors très modeste et modeste, à partir de l'intermédiaire :

📌 Pas d'aide dans le Pacte Territorial, gestion éventuelle en interne → à l'unanimité 30

Ne peuvent pas être incluses dans le pacte, peuvent éventuellement être gérées en interne, indépendamment du pacte, via un prestataire extérieur.

Un travail de règlement, de simulations financières, cahier des charges, ..., devra être fait, et vous sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.



III/ Aides qui ne seront NI dans le Pacte NI en gestion en interne

📌 Aides 'précarité énergétique' pour la catégorie intermédiaire et au-delà → à l'unanimité 30

Si la CC3F veut les octroyer, elle doit obligatoirement, les intégrer dans le pacte.

Ces aides ne peuvent pas légalement être gérées en interne.

A savoir, que le coût marché, accompagnement, frais adm, est estimé à 1 258 € par dossier, hors aide attribuée aux propriétaires.

Donc, pour 500 € d'aide versée au propriétaire, cela coûte 1 758 € à la collectivité.

Considérant le coût 'marché' trop onéreux, par rapport, aux aides que pourrait accorder la CC3F, le Bureau propose de ne pas donner suite.

Exemple 1, pour 35 dossiers (même nombre que très modeste et modeste), avec une aide de 5 % du montant H.T des travaux retenus avec un plafond de 1 250 €.

Coût pour la CC3F	
Frais 'marché' (prestataire, diagnostic, communication, administratif, ...)	44 050,00 €
Aide aux travaux - FCI	37 500,00 €
TTL	78 700,00 €

Exemple 2, pour 35 dossiers (même nombre que très modeste et modeste), avec une aide de 700 €

Coût pour la CC3F	
Frais 'marché' (prestataire, diagnostic, communication, administratif, ...)	44 050,00 €
Aide aux travaux - FCI	24 500,00 €
TTL	65 700,00 €

Pour mémoire : Les aides de l'Anah pour travaux sont accordées sous conditions de revenus maximum. Les plafonds de ressources applicables en 2025 correspondent aux chiffres indiqués dans les tableaux qui suivent. Les barèmes varient en fonction de la localisation du logement. Les plafonds de l'Anah sont augmentés chaque année au 1er janvier. Les chiffres qui suivent s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les ressources à prendre en compte correspondent au revenu fiscal de référence

indiqué sur l'avis d'imposition 2024 (ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2024 si non imposable).

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+5 094 €	+6 525 €	+9 254 €	+9 254 €

❖ Finances 2025

🔗 Vote des taux des Taxes 2025 : reconduction des taux 2024 pour 2025 → à l'unanimité 30
Il a été décidé la reconduction des taux de 2024 pour 2025.

Taxes	Taux 2025 votés
T Habitation	3.42
T Foncier Bâti	4.69
T Foncier NON Bâti	6.33
Cotis. Foncière Entreprises	4.69

❖ Vote du produit attendu GEMAPI pour 2025 : reconduction du montant 2024 pour 2025 → à l'unanimité 30

GEMAPI Produit attendu voté	Produit 2025 voté
Gémapi	90 000 €

🔗 Vote des Budgets Primitifs 2025

1_ ❖ SPANC → à l'unanimité 30

- Le budget est équilibré en section de fonctionnement en dépenses et recettes, à hauteur de : 28 103.79 €.
- Concernant la section d'investissement, ni dépenses, ni recettes ne sont prévues.

2_ ❖ GEMAPI → à l'unanimité 30

- Il est présenté un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de : 387 591.25 €.
- Il est présenté un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 948 821.11 €.

3_ ❖ SOM → à l'unanimité 30

- Il est présenté un budget primitif en déséquilibre en section de fonctionnement :
 - 🔗 dépenses de fonctionnement à hauteur de 812 770.06 €
 - 🔗 recettes de fonctionnement à hauteur de 858 670.06 €

→ Il est présenté un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 45 162.76 €

4_ ❖ ZAE → à l'unanimité 30

→ Il est présenté un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de : 395 549.31 €

→ Il est présenté un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 1 829 897.54 €

5_ ❖ CC3F → à l'unanimité 30

→ Il est présenté un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de : 3 740 998.63 €

→ Il est présenté un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de : 5 537 366.84 €

❖ TAD

Une réunion de la commission 'sociale' s'est tenue, lundi 07 avril 2025.

Au cours de cette réunion, bien entendu, le dossier TAD a été traité, avec dans un premier temps, la procédure d'intégration de la Commune de Giey-sur-Aujon, dans le TAD 3 'Arc' à destination de Chaumont et dans un deuxième temps, le développement du service, via un service de mobilité solidaire.

1/ ❖ Intégration de la Commune de Giey-sur-Aujon au TAD 3 Vallée Arcquoise à destination de Chaumont le mercredi après-midi → à l'unanimité 30

Historiquement, cette Commune disposait du TAD 4 à destination de Langres. Notre prestataire était le syndicat Mixte des Transports de Langres (de 2014 à 2017).

Puis, ce service n'étant pas utilisé, celui-ci a été arrêté.

Aujourd'hui, après analyse avec la Région, il s'avère que la Commune de Giey-sur-Aujon est la seule commune de la CC3F qui ne dispose pas d'un TAD à destination de Chaumont.

Aussi, afin d'avoir un maillage du territoire complet, il a été envisagé avec la Région Grand Est d'intégrer cette commune dans le circuit. L'avis du prestataire actuel a été sollicité (Taxis Aphrodite) et ce dernier n'a émis aucune objection à intégrer Giey-sur-Aujon au circuit TAD 3 Vallée Arcquoise.

L'Assemblée :

Emet un avis favorable à l'intégration de la Commune de Giey-sur-Aujon au circuit TAD N°3 'Vallée Arcquoise' ;

Dit que la réalisation de ce service se fera via le prestataire actuel par un avenant au marché actuel ;

Charge la Présidente d'informer la Région Grand Est de cette décision ;

Autorise et donne tous pouvoirs à la Présidente pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ d'une Conseillère Communautaire

2/ ❖ Création d'un service de mobilité solidaire ⇔ Avis de principe pour poursuivre l'étude du dossier pour une mise en place → à l'unanimité 29

En complément des TAD existants, il pourrait être envisagé la mise en place d'un service de mobilité solidaire.

Il s'agit là de **favoriser la mobilité des personnes non-véhiculées ou isolées** grâce au transport solidaire, tout en facilitant le **covoiturage** entre habitants.

Cette solution de transport permettrait de lutter contre l'isolement, notamment auprès des personnes âgées et des jeunes sans permis ou sans véhicule.

Plusieurs solutions ont été explorées. Celle proposée par la société Atchoum semble la plus adaptée à notre territoire.

Nos services ont donc réalisé un benchmark recensant les services de ce type : Mobicoop, Familles Rurales, Atchoum, ...

M. Landerouin et M. Herluisson de la Région Grand-Est nous ont communiqué les coordonnées de collectivités utilisatrices d'Atchoum. Nous avons donc pris contact avec elles afin d'avoir un retour quant à ce service.

Le coût prévisionnel pour 3 premières années serait d'environ 20 000 € T.T.C. A savoir que la première année, il doit y avoir un budget communication plus important que les années suivantes.

Des aides sont potentiellement mobilisables (fonds vert et Leader). La CC3F est en phase de concertation avec les services de l'Etat, afin d'obtenir de plus amples renseignements quant aux aides mobilisables.

Un débat s'est instauré quant à ce projet. M. le Maire de Maranville fait part de son inquiétude quant à la mise en place de ce projet. Il s'interroge si celui-ci ne pourrait pas engendrer une diminution de la fréquentation des TAD actuels et, par conséquent,

Le Conseil émet un avis favorable quant à la poursuite de l'étude de ce dossier.

❖ Urbanisme

1/ 🏡 PLUi – Point de situation – Rappel INFO :

Le bureau d'études Verdi est en train d'établir le dossier d'arrêt-projet définitif. Il précise que concernant le compte foncier 'habitat' (actuellement 27,5 ha au lieu des 24 ha préconisés par le SCoT), une remarque sera très certainement émise par les services de la DDT. Cela dépendra de la marge d'appréciation des services de l'Etat.

Pour mémoire, le dossier complet d'arrêt-projet devrait être envoyé aux membres du Conseil Communautaire en semaine 17.

Afin de tirer le bilan de la concertation et de voter l'arrêt-projet du PLUi de la CC3F, un Conseil Communautaire aura lieu le 15 mai 2025. Il est rappelé que les registres de concertation présents dans les communes doivent être retournés à la CC3F au plus tard le 15 mai 2025 et que les Maires sont invités à les retourner dès que possible.

Pour rappel, à l'issue du vote, dans les jours suivants, l'arrêt-projet sera notifié aux personnes publiques associées pour une période de 3 mois et transmis aux communes.

En parallèle, les communes seront amenées à prendre une délibération (donc prévoir un Conseil Municipal) émettant un avis sur les pièces réglementaires qui les concernent directement.

Pour mémoire, un avis défavorable peut engendrer la reprise au niveau de l'arrêt-projet, ce qui ne sera pas le cas pour un avis favorable avec réserve.

2/ 🏡 EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

A la date du 10/04/25

Pour Leffonds : délib à reprendre puis versement des zones sur le portail à l'issue.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail, suite délibération transmise : Aizanville, Laferté-sur-Aube, et Montheries.

Dinteville à finaliser.

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.

La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

3/ 🏡 Périmètres délimités des abords de Monuments historiques : → à l'unanimité 29

Ci-dessous, les communes concernées :

Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg, Villars-en-Azois.

ARC-EN-BARROIS	Délibération CM	18/12/2024	Avis favorable au projet
AUBEPIERRE-SUR-AUBE Longuay	Délibération CM	03/02/2025	Avis favorable au projet
AUBEPIERRE-SUR-AUBE Eglise	Délibération CM	03/02/2025	Avis favorable au projet scénario 1
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	Délibération CM	11/12/2024	Accepte le projet proposé
BRAUX-LE-CHÂTEL	Délibération CM	10/01/2025	Avis favorable au projet
BRICON	Délibération CM	17/02/2025	Accepte le projet proposé
DANCEVOIR	Délibération CM	27/12/2024	Approuve la projet
DINTEVILLE			PAS DE PROPOSITION PDA de la part de l'ABF - Maintien périmètre actuel
GIEY-SUR-AUJON	Délibération CM	18/12/2024	Accepte le projet proposé
LAFERTÉ-SUR-AUBE	Délibération CM	13/12/2024	Accepte le projet proposé
LATRECEY	Avis CM	12/12/2024	Avis favorable au projet
LEFFONDS Mormant	Délibération CM	18/02/2025	Accepte le projet proposé
RICHEBOURG	Délibération CM	17/12/2024	Avis favorable mais retire ZE 37
VILLARS-EN-AZOIS	Avis du maire Délibération CM	14/01/2025 07/02/2025	Avis favorable Approuve le projet proposé

La CC3F a donc reçu tous les avis des communes concernées et émet un avis favorable quant aux projets présentés par l'ABF et retenus par les communes.

Les périmètres délimités des abords feront ensuite l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle de la création du PLUi de la CC3F.

4/ § Modification du SRADDET :

Report à un prochain Conseil Communautaire. Les documents à étudier sont consultables sur le site internet de la Région : <https://www.grandest.fr/le-schema-regional-damenagement-et-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires/>

❖ Micro-crèche interco Bricon - INFO

§ Avancement des travaux : des photos de l'avancement des travaux sont présentées au Conseil.

Semaine 15 – pose des faîtières

Semaine 17 – pose des habillages des auvents

Semaine 18 – réalisation des enduits après habillage auvents

Rappel : Consultation pour DSP en cours

Comme convenu, n'ayant pas eu de candidat lors de la première consultation, la CC3F vient de renouveler la consultation pour le marché DSP de la gestion de la future micro-crèche.

Remise des plis au plus tard : 22/04/25 à 11h.

❖ GeMAPI

§ INFO transfert compétence GeMAPI au SDDEA pour la gestion de l'Aube, l'Aujon et la Renne.

Suite à l'avis émis par le Conseil Communautaire lors du dernier conseil, des contacts ont été pris afin de poursuivre les étapes administratives ⇨ en cours.

❖ Personnel

§ Brigade

Depuis le 04/04/2025, la Brigade est composée de 3 agents, à temps plein, au lieu de 4, à savoir : Jérôme Sédille, Hitinui Charles et Jean-Baptiste Meunier.

M. Sébastien Cornué n'ayant pas souhaité renouveler son contrat qui est arrivé à terme le 03/04/25.

Par conséquent, la CC3F procède actuellement au recrutement d'un agent au moins pour la période estivale.

SERVICE TECHNIQUE au 04/04/25	EFFECTIF
TOTAL	4
Dont Temps plein Jérôme Sédille, Hitinui Charles, Jean-Baptiste Meunier	3
Dont Temps plein mais en dispo pour convenance perso Alexandre Canivet (11/06/2025)	1

❖ Représentants CC3F

1/ Comité syndical du SDED 52 « Bloc déchets » :

🔗 **désignation d'un titulaire :** M. Xavier SILVESTRE → à l'unanimité 29

La Présidente rappelle que la CC3F est adhérente au bloc de compétences « déchets » et, qu'en application des statuts du SDED, il convient à l'assemblée d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de M. Casuso.

Par délibération en date du 27/07/20, avaient été désignés :

- Titulaires :

- Mme Yvette ROSSIGNEUX – 1^{ère} Vice Présidente de la CC3F, M. Franck DUHOUX – 6^{ème} Vice Président de la CC3F et ~~M. Patrick CASUSO – Conseiller Communautaire de la commune de Dinteville (à remplacer)~~

- Suppléants :

- M. Guy JACOB – Conseiller Communautaire de Bugnières et membre du bureau
- M. Josette DEMANGEOT – Conseiller Communautaire de Dancevoir et membre du bureau
- M. Gilles HANUSZEK – Conseiller Communautaire de la commune de Villars en Azois

Est désigné M. Xavier SILVESTRE – Maire de Dinteville.

2/ Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la CC3F : composition

🔗 **désignation d'un suppléant :** M. Xavier SILVESTRE → à l'unanimité 29

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de M. Casuso.

- Elus de la CC3F au sein des conseillers communautaires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BOGDAN Jean – Conseiller Communautaire commune de Châteauvillain (adjoint)	M. HANUSZEK Gilles – Maire de Villars-en-Azois
Mme BOUSSARD Catherine – Conseillère Communautaire commune de Châteauvillain	M. CASUSO Patrick – Maire de Dinteville
M. DUHOUX Franck – Maire de Bricon et Vice-Président de la CC3F	M. CAVIN Jean-Michel – Maire d'Aubepierre/Aube et Vice-Président de la CC3F
M. CORDIER Philippe – Maire de Latrency-Ormoy/Aube et Vice-Président de la CC3F	Mme DEMANGEOT Josette – Maire de Dancevoir

Conformément à la délibération du 18/11/24, la CLSPR est présidée par la 1^{ère} Vice-Présidente de la CC3F.

La notion de sites patrimoniaux remarquables (SPR) est la nouvelle appellation qui a vocation à regrouper à la fois les anciens secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Est désigné M. Xavier SILVESTRE – Maire de Dinteville.

❖ **Motions, informations et questions diverses**

❖ Tourisme : Opération façades pour les PCC Petites Cités de Caractère

Lors du Conseil Communautaire du 16/12/24, la CC3F avait validé sa participation à l'opération façades pour les PCC Petites Cités de Caractère, sous réserve, que la Région émette également un avis favorable à la reconduction et y maintienne sa participation (financier à 50%).

Par courriel en date du 04/04/25, la CC3F a été informée de l'avis favorable de la Région Grand Est.

Par conséquent, l'opération façades pour les PCC va donc être reconduite pour la période 2025-2027.

L'avenant à la convention et le règlement vont pouvoir être signés.

PROCHAINES REUNIONS

Conseil communautaire : 15/05/2025 à 18h, salle des fêtes Châteauvillain

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h25 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé

Au Conseil Communautaire du

**La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX**

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**